

DELIBERATION N° 90/02-02 - FISCALITE 1990/VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose les taux des quatre taxes pour l'année 1990, en concordance avec les chiffres du budget et avec une diminution de 1 % par rapport à 1989.

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| - taxe d'habitation            | 9, 85 %  |
| - taxe sur le foncier bâti     | 5, 86 %  |
| - taxe sur le foncier non bâti | 13, 53 % |
| - taxe professionnelle         | 6, 98 %  |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter les taux proposés.